



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-troisième session

4-13 février 2015

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
et à la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : examen des plans
et programmes d'action pertinents des organismes
des Nations Unies concernant la situation
de certains groupes sociaux**

Suivi de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Note du Secrétaire général

1. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, figurant en annexe à sa résolution 48/96.
2. Le paragraphe 2 de la section IV des Règles prévoit que leur application sera évaluée lors des sessions de la Commission du développement social. La nomination d'un rapporteur spécial pour suivre l'application est conforme à la section IV des Règles.
3. En 2009, le Secrétaire général a nommé Shuaib Chalklen (Afrique du Sud) Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés pour la période 2009-2011.
4. En 2011, le Conseil économique et social, dans sa résolution 2011/27, a décidé de reconduire le mandat du Rapporteur spécial pour la période 2012-2014.
5. Le Rapporteur spécial a présenté un rapport oral ainsi que son rapport annuel à la Commission du développement social, à ses quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions et à sa cinquante-deuxième session (E/CN.5/2014/7).
6. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2014/6, a prié le Rapporteur spécial de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-troisième session, un rapport annuel sur les activités qu'il mène en vue de la mise en œuvre de la résolution.



7. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés, en application de la résolution 2014/6 du Conseil économique et social.

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés

I. Introduction

1. Le présent rapport d'activité est le cinquième et le dernier que je présente à la Commission du développement social en application de la résolution 2014/6 du Conseil économique et social et conformément aux dispositions énoncées à la section IV des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.
2. Le présent rapport porte principalement sur les activités que j'ai menées de novembre 2013 à octobre 2014.
3. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux États Membres et aux organismes des Nations Unies et au personnel du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour l'aide qu'ils m'ont apportée pendant mon mandat. Ce fut pour moi un grand privilège d'exercer les fonctions de Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés et je suis extrêmement reconnaissant de l'appui que m'ont apporté les États Membres et des fonctionnaires des Nations Unies, à titre individuel.

II. Contexte

4. L'évolution positive de la situation actuelle des handicapés trouve son origine dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
5. Si les objectifs du Millénaire pour le développement ne mentionnent pas expressément les personnes handicapées, ils n'en offrent pas moins aux dirigeants handicapés de la société civile ainsi qu'aux gouvernements et organismes de développement un cadre pour faire mieux connaître les besoins des personnes handicapées et la nécessité d'un développement ouvert à tous.
6. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe) et la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (voir A/68/970), la participation de tous est un impératif et les besoins des personnes handicapées sont pris en compte dans certaines priorités de développement.
7. Dans mon précédent rapport, j'ai parlé de l'importance de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées et de son document final, « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (résolution 68/3 de l'Assemblée générale).
8. Dans ce document, les principaux engagements concernent, notamment, la nécessité d'une éducation sans exclusive, l'accessibilité, la protection sociale et l'emploi, et l'amélioration de la collecte de données sur le handicap.

9. Il est encourageant de noter que les engagements pris par la communauté internationale lors de la réunion de haut niveau commencent déjà à se réaliser. À cet égard, il convient de mentionner que la proposition d'objectifs de développement durable reprend certains de ces engagements.

10. La version actuelle des objectifs de développement durable et des cibles et indicateurs connexes aurait pu faire état d'engagements plus clairs en faveur de la situation des handicapés, qui doit impérativement faire l'objet d'une évaluation, si l'on veut que les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de développement soient bien pris en compte.

11. En attendant, le nombre de ratifications et d'adhésions à la Convention relative aux droits des personnes handicapées continue d'augmenter. Au 2 novembre 2014, 159 pays avaient signé la Convention, 92 le protocole facultatif; 151 avaient ratifié la Convention et 85 le protocole facultatif.

12. La septième session de la Conférence des États Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 10 au 12 juin 2014. Le débat a porté sur les thèmes suivants : l'incorporation des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015, les jeunes handicapés et l'application et le suivi au niveau national.

III. Activités du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés

A. Suivi de l'application des Règles et effets de synergie entre les Règles et la Convention relative aux droits des personnes handicapées

13. Conformément aux résolutions 2011/27 et 2012/11 du Conseil économique et social, j'ai pour mandat d'agir à titre d'intermédiaire entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées dans le cadre des efforts déployés aux niveaux régional et mondial pour faire progresser le programme relatif au handicap dans les domaines suivants, en se concentrant plus particulièrement sur l'Afrique. Je continue donc :

a) À mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

b) À promouvoir la participation des personnes handicapées et l'intégration de la question du handicap dans les programmes et stratégies de développement aux niveaux national, régional et international;

c) À favoriser une coopération internationale, notamment sur le plan technique, qui soit profitable et accessible aux personnes handicapées, ainsi que l'échange de compétences et de bonnes pratiques concernant la question du handicap;

d) À collaborer, dans l'accomplissement de ces tâches, avec toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de personnes handicapées.

14. En décembre 2013, j'ai assisté à une réunion de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) sur l'intégration de la question du handicap. Cette deuxième réunion organisée par la CEA sur le handicap et le développement a porté sur la poursuite de l'intégration de la question du handicap dans les politiques et programmes de la CEA.

15. En janvier 2014, à l'invitation du Ministère des affaires étrangères de la Finlande, j'ai participé à une table ronde sur le handicap et le développement, qui a essentiellement porté sur l'appui du Ministère finlandais des affaires étrangères au handicap et aux droits de l'homme. Je me suis également entretenu avec des membres d'organisations de personnes handicapées, en particulier celles qui fournissent un appui à des organisations de personnes handicapées dans les pays en développement.

16. En avril 2014, je me suis rendu au Caire, sur l'invitation de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, pour assister à la mise en place de son bureau régional arabe. Il était encourageant de voir la création de ces nouveaux cadres régionaux pour la société civile, dans une région qui n'en comptait pas officiellement.

17. Au cours de cette mission, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants de la Ligue des États arabes pour examiner leur action dans le domaine du handicap et du développement.

18. En mai 2014, je me suis rendu au Niger pour prendre part à la réunion générale annuelle de la Fédération ouest-africaine des associations de personnes handicapées et rencontrer des représentants du Gouvernement nigérien et des organismes des Nations Unies au Niger. J'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme des Nations Unies pour le développement et de discuter de leur travail dans le domaine du handicap et des problèmes rencontrés. L'un des défis les plus importants est l'extrême pauvreté dont sont victimes les personnes handicapées.

19. En juin 2014, le Conseil des Canadiens avec déficiences m'a invité à prendre la parole devant leur Assemblée générale annuelle. Je me suis également entretenu avec des membres des commissions provinciales des droits de l'homme, des parlementaires et des représentants de la section locale d'Amnesty International.

20. Vers la fin juin 2014, j'ai assisté à la réunion d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, qui s'est tenue à Maputo. La Convention prévoit que les États doivent s'engager expressément à aider les survivants des mines terrestres et à garantir leurs droits. Dans l'accomplissement de cette promesse, les États Parties à la Convention ont officiellement déclaré que l'assistance aux victimes des mines terrestres devrait être intégrée dans le cadre plus large des politiques nationales, plans et cadres juridiques concernant les droits de l'homme, le handicap, la santé, l'éducation, l'emploi, le développement et la réduction de la pauvreté.

21. J'ai participé à une table ronde et encouragé le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel à travailler en étroite collaboration avec les structures existantes sur le handicap tant au niveau mondial qu'au niveau local dans la mesure où les objectifs des deux conventions convergent.

22. En août 2014, je me suis rendu au Kirghizistan pour rencontrer le Ministre des affaires sociales chargé de la situation des handicapés, le Vice-Ministre de l'éducation et d'autres représentants du Gouvernement, ainsi que le Président de la Commission des droits de l'homme, les dirigeants d'organisations de personnes handicapées et l'équipe de pays des Nations Unies.

23. La République kirghize n'ayant pas encore adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, j'étais en partie chargé de l'amener à la ratifier. J'ai donc fourni des conseils sur la réalisation des priorités en matière de développement dans le pays. J'ai constaté que le Gouvernement rencontrait quelques difficultés dans la prise en compte des besoins des personnes handicapées et qu'il devrait allouer davantage de ressources aux questions telles que l'accessibilité du milieu physique, l'éducation, l'emploi et les soins de santé.

24. Après le Kirghizistan, je me suis rendu au Tadjikistan, à l'invitation des organisations de personnes handicapées. La situation au Tadjikistan est très semblable à celle du Kirghizistan: les organisations de la société civile sont très développées mais les politiques gouvernementales et leur mise en œuvre ne répondent pas aux demandes de ces organisations. Le Gouvernement tadjik, toutefois, s'apprête à ratifier la Convention et, à ce titre, a demandé le concours de l'équipe de pays des Nations Unies.

B. Intégration de la question du handicap dans le développement

États Membres

25. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont en train d'élaborer un nouvel ensemble d'objectifs de développement, que l'on appelle aussi les objectifs de développement durable, partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015. Dans la proposition de cibles et d'objectifs de développement durable, il est clairement indiqué que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face. Les handicapés, dont 80 % vivraient dans les pays en développement, sont les plus pauvres d'entre les pauvres. Il faut absolument les prendre en compte dans toutes les initiatives de développement découlant du programme de développement pour l'après-2015.

26. Le Groupe de travail ouvert propose, notamment, les objectifs de développement suivants :

- Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde;
- Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable;
- Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges;
- Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;
- Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles;
- Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau;

- Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable;
- Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous;
- Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation;
- Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein;
- Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;
- Instaurer des modes de consommation et de production durables;
- Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions;
- Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;
- Préserver et remettre en état les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité;
- Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes;
- Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens d'application de ce partenariat.

27. Les objectifs proposés font plusieurs fois expressément référence au handicap, par exemple, en ce qui concerne l'éducation, les établissements humains solidaires, sûrs et durables ainsi que la collecte de données et le suivi. Les objectifs concernant la pauvreté, la faim et la réalisation d'une vie saine pour tous gagneraient à en faire autant.

28. Les objectifs doivent expressément mentionner les personnes handicapées en ce qui concerne les socles de protection sociale, surtout dans les pays les moins avancés, où la pauvreté touche les personnes handicapées de manière plus flagrante. Dans ces pays, les personnes handicapées ont un besoin urgent de soins de santé, qu'il s'agisse de soins préventifs comme la vaccination contre la polio ou de services de rééducation et d'assistance sanitaire. Les objectifs de développement pour l'après-2015 devraient accorder une importance particulière aux femmes et aux filles handicapées, particulièrement exposées aux actes de violence et au délaissement.

29. Le document final de la réunion de haut niveau a appelé l'attention sur le rôle des organisations de la société civile dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de développement pour l'après-2015. Il est, certes, louable que ces organisations participent au débat sur les objectifs, mais il faudrait que leur contribution soit prise en compte au moment de la négociation des cibles et indicateurs des objectifs de développement durable. Encore plus important, la

réalisation de ces objectifs devrait s'accompagner d'un suivi systématique et participatif.

30. Avec le document final de la réunion de haut niveau et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les objectifs de développement durable et le nouveau programme de développement pour l'après-2015 offrent une occasion unique de mieux intégrer les besoins des personnes handicapées.

31. La contribution de la Conférence annuelle des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont le mandat est de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, pourrait également être étudiée plus en profondeur pour faire avancer l'objectif d'un développement qui tienne compte de la question du handicap. Elle pourrait contribuer à intégrer et mettre en œuvre les politiques favorables aux handicapés, assurer le suivi et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, et rendre compte aux États Membres.

Système des Nations Unies

32. Dans son récent rapport intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (A/69/187), le Secrétaire général a analysé l'évolution récente du processus intergouvernemental en cours et a évalué les possibilités qu'il offrait d'intégrer la question du handicap dans le nouveau cadre mondial de développement. Le rapport met en évidence les principaux problèmes rencontrés dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le domaine du développement. Il s'agit notamment de l'absence de politiques, de processus et de programmes prenant en compte la question du handicap; de la difficulté à recueillir, analyser, suivre et évaluer de manière systématique et fiable des données et statistiques sur le handicap, en particulier, du manque de moyens de comparaison et de coordination à l'échelle mondiale; de la nécessité de renforcer la coopération internationale au titre du suivi de la Réunion de haut niveau; et du besoin de continuer à faire tendre les efforts vers l'élaboration, aux niveaux mondial, régional et national, d'un programme pour l'après-2015, qui tienne compte de la question du handicap.

33. Suite à la Réunion de haut niveau, les États Membres négocient actuellement, dans le cadre de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, une nouvelle résolution axée sur l'examen de l'application des recommandations du document final qui en a été issu et la définition d'orientations en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, ainsi que sur la prise en compte de la question du handicap dans la prochaine phase du programme de développement prévue au-delà de 2015.

34. La prise en compte accrue de la question du handicap dans les processus en cours devant déboucher sur l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015 peut être attribuée à une conscience plus grande des besoins des personnes handicapées au sein et au-delà du système des Nations Unies. À cet égard, le Département des affaires économiques et sociales continue de jouer un rôle primordial au niveau de ce système. Le 3 décembre 2013, le Département a, avec le soutien et la collaboration du Président de l'Assemblée générale, des gouvernements

de la Finlande, du Japon, du Kenya, des Philippines, de l'Espagne et de la Tunisie, organisé une série de manifestations et activités sur l'ouverture financière, le bien-être mental et le handicap et le développement, pour marquer la Journée internationale des personnes handicapées dont l'édition de 2013 avait été placée sous le thème intitulé « Briser les barrières et ouvrir les portes : pour une société et un développement sans exclusive aucune ».

35. L'accessibilité est une condition préalable essentielle à l'intégration de personnes handicapées et à leur participation à la vie de la société et au développement. Des efforts et des progrès ont continué d'être accomplis dans l'amélioration des moyens d'accès notamment à l'information, aux réunions et aux plates-formes à l'ONU. Le pôle Accès + au Siège de l'ONU, inauguré à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées en 2013, est un exemple des avancées enregistrées au sein du Secrétariat. Le Groupe de travail interdépartemental de l'ONU sur les questions d'accessibilité y a également favorisé l'élaboration d'une politique globale en la matière qui a donné lieu à la circulaire ST/SGB/2014/3 du Secrétaire général en date du 19 juin 2014. La politique témoigne de la volonté de l'Organisation d'éliminer la discrimination fondée sur le handicap au sein du Secrétariat et de favoriser l'adoption de mesures d'aménagement raisonnable devant permettre à des personnes handicapées, y compris des fonctionnaires handicapés, d'avoir accès à des installations, conférences et services, à des documents et informations et de bénéficier d'un perfectionnement professionnel au même titre que d'autres.

36. En juin 2014, avait été prévue dans le cadre du Forum organisé par le Département des affaires économiques et sociales sur le handicap et le développement, une table ronde sur la réduction des risques de catastrophe et la résilience face à ces risques pour recenser les progrès faits dans la prise en compte de la question du handicap dans les politiques et pratiques en matière de réduction des risques de catastrophe.

37. Le 23 octobre 2014, le Département des affaires économiques et sociales a coprésidé avec le Département du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, une conférence sur les statistiques du handicap à Londres, censée prolonger la réunion du Groupe d'experts de l'ONU sur le suivi et l'évaluation des données et statistiques relatives au handicap : la voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà et en assurer la diffusion des recommandations, réunion qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris du 8 au 10 juillet 2014. La conférence de Londres visait à susciter le renforcement et la prise en compte des données et statistiques du handicap dans la coopération pour le développement sur la base des recommandations formulées par la réunion du Groupe d'experts de l'ONU. Elle a privilégié l'usage du questionnaire court établi par le groupe de Washington¹ et discuté de l'intégration de volets sur le handicap dans des efforts élargis de collecte de données statistiques pour combler certaines des lacunes et remédier à certaines des difficultés observées dans la compilation de données nationales sur les personnes handicapées. La conférence s'inscrivait dans le contexte du nouveau cadre de développement pour l'après-2015 et reposait sur l'idée selon laquelle nul ne devait être laissé pour compte dans les stratégies de développement futures.

¹ Disponible à l'adresse ci-après : www.un.org/disabilities/default.asp?id=1617.

38. Le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'est réuni du 14 au 15 octobre par visioconférence et décidé de resserrer davantage sa collaboration au titre de la mise en place d'un programme de développement pour l'après-2015 qui tienne compte de la question du handicap et dans la perspective de l'intégration de ses interventions d'urgence et humanitaires et de la réduction des risques de catastrophe auxquels sont exposées les personnes handicapées. Un groupe de travail thématique sur les catastrophes et les conflits sera créé pour examiner les activités en cours du Groupe d'appui interorganisations et élaborer un plan de travail visant à mieux assurer la prise en compte du handicap dans la réduction des risques de catastrophe, les situations d'urgence et les crises humanitaires.

39. Le PNUD, par le biais du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, a joué un rôle important dans la sensibilisation à l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans l'action en faveur de sa mise en œuvre. Je me suis entretenu avec des représentants d'un certain nombre de bureaux de pays du PNUD soutenus par le Partenariat où j'ai pu me rendre compte de l'exécution réussie de ses programmes, dans des États Membres comme l'Éthiopie, la République de Moldova et l'Afrique du Sud.

40. L'Organisation mondiale de la Santé a récemment instauré un programme de coopération mondiale en matière de technologie d'aide à la mobilité appelé Global Cooperation Assistive Health Technology, excellent moyen de mieux promouvoir l'accessibilité en tant qu'objectif et mode de développement pour tous, en établissant des partenariats largement représentatifs avec des gouvernements, la société civile et le secteur privé, de sorte que les personnes handicapées soient à même de bénéficier de produits d'aide à la mobilité de qualité et abordables et qu'un développement qui tienne compte de la question du handicap puisse être favorisé.

Évolution en Afrique

41. Des progrès constants ne cessent d'être réalisés dans la voie de la mise en place d'un Forum africain sur le handicap qui est une priorité majeure que j'ai définie. De concert avec le Département des affaires économiques et sociales et en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Union africaine, j'ai organisé une réunion à Addis-Abeba (Éthiopie) du 17 au 19 novembre 2014, pour examiner le projet de constitution et d'autres documents portant création du Forum. Elle en a marqué le lancement officiel, auquel ont assisté une soixantaine de représentants et de participants venus de toutes les régions du continent, des dirigeants souffrant de divers types de handicaps, des représentants de la CEA et de l'Union africaine ainsi que des organisations partenaires de développement.

42. Une fois créé, dans les années à venir, le Forum africain sur le handicap poursuivra sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et s'attachera à étendre sa collaboration avec des partenaires au sein et en dehors de la région afin de promouvoir le programme sur la question du handicap en Afrique de manière durable.

43. La Commission de l'Union africaine a tenu des réunions consultatives régionales pour examiner le Cadre de politique sociale pour l'Afrique qui comporte un volet sur le handicap. Une réunion consultative régionale a eu lieu dans la région

de l'Afrique de l'Est en juillet 2014 et une deuxième se déroulera du 18 au 19 novembre dans la région de l'Afrique australe. Les réunions consultatives ont pour objet de débattre de la mise en œuvre du Cadre ainsi que du Plan d'action continental élargi de la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019) et de recueillir des contributions devant servir à l'élaboration du projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées. Elles visent également à se concerter sur les besoins en matière de formation de hauts responsables gouvernementaux et de représentants d'organisations de personnes handicapées.

44. Les réunions consultatives ont par ailleurs pour objectif de familiariser les États membres de l'Union africaine avec la nouvelle architecture mise en place par l'organisation continentale en matière de handicap et d'analyser le nouveau cadre de suivi et d'évaluation qui sera axé sur la mise en œuvre du Plan d'action continental.

45. Lors des réunions consultatives, un dossier sur la question du handicap en Afrique sera présenté aux États membres de l'Union africaine.

C. Promouvoir un développement international qui prenne en compte la question du handicap

46. Dans ses résolutions 2008/20 et 2011/27, le Conseil économique et social a demandé au Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des handicapés de jouer un rôle de catalyseur afin de promouvoir la coopération technique internationale pour les questions intéressant les handicapés, notamment en recensant les domaines stratégiques d'échange de compétences techniques, de pratiques optimales, de connaissances et d'informations.

47. Au cours de la période considérée, j'ai eu l'occasion de me rendre au Kirghizistan et au Tadjikistan. Les réseaux initiaux établis avec des associations de femmes handicapées dans les deux pays ont facilité mes visites qui avaient pour but d'encourager la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de faire part de mon expérience et de mes observations au sujet de cette ratification et de l'application de normes internationales concernant la question du handicap dans différents États Membres.

48. J'ai également échangé des informations sur l'approche des droits de l'homme fondée sur le développement et la programmation avec des représentants de gouvernement ainsi que des organisations de personnes handicapées et rencontré de hauts responsables du Gouvernement du Kirghizistan, où lors de ma visite, j'ai mis l'accent sur la stratégie de mise en œuvre progressive de la Convention, en indiquant que les attentes suscitées par sa pleine application, tout comme les moyens de l'assurer, posaient problème.

49. J'ai exhorté les organisations de femmes handicapées dans les deux pays à se rencontrer et à coopérer avec d'autres associations dans le reste du monde de manière à pouvoir noter certains des succès remportés et des problèmes rencontrés par d'autres et en tirer les enseignements nécessaires.

50. Lors des échanges que j'ai eus avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, j'ai encouragé les parties prenantes compétentes à coopérer plus étroitement avec les organismes qui s'occupent actuellement des personnes handicapées comme le Comité de suivi de la

Convention relative aux droits des personnes handicapées à Genève ainsi que le secrétariat de ladite Convention au sein du Département des affaires économiques et sociales.

51. Au Caire, j'ai rencontré des fonctionnaires de la Ligue des États arabes et des responsables des questions du handicap dont j'ai facilité la participation à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en juin 2014. C'était la première fois que la Ligue se faisait représenter à la Conférence.

D. Assurer la prise de conscience et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et d'autres instruments internationaux

52. Dans sa résolution 2008/20 et 2011/27, le Conseil économique et social a demandé au Rapporteur spécial de mieux faire connaître la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et d'autres instruments internationaux relatifs à la question du handicap.

53. J'ai évoqué la réunion de haut niveau et le document final qui en a été issu avec les membres des Gouvernements du Kirghizistan, du Niger et du Tadjikistan, lors de la visite que j'ai effectuée dans ces trois pays. J'ai vivement suggéré aussi à ces États Membres de contribuer au dialogue en cours sur les objectifs du programme de développement de l'après-2015 de manière à ce que la problématique et la question du handicap puissent y être prises en compte.

54. Par ailleurs, j'ai discuté de questions liées au programme de développement de l'après-2015 avec les dirigeants d'organisations de la société civile, particulièrement lors de la visite au Niger, car de toute évidence, les problèmes qu'elles avaient soulevés sur l'extrême pauvreté avaient besoin d'être pris en considération.

E. Collaborer avec la société civile

55. Mon mandat de Rapporteur spécial m'a appelé à collaborer avec des organisations de la société civile, en particulier les dirigeants qui représentent les personnes handicapées.

56. Dans le cadre de mon mandat, j'ai veillé à me rendre accessible à toutes les organisations et leur ai prêté à toutes mon concours sans parti pris. J'ai particulièrement mis l'accent sur des organisations qui représentent des groupes marginalisés et les pays les moins avancés. Au cours de la période considérée, plusieurs de mes missions, comme par exemple au Kirghizistan, au Niger et au Tadjikistan, ont été rendues possibles par les invitations des organisations nationales de personnes handicapées dans ces pays.

F. Groupes vulnérables au sein de communautés de personnes handicapées

57. Durant mon mandat, j'ai œuvré très étroitement avec des organisations telles que le World Network of Users and Survivors of Psychiatry et des organisations en Afrique et dans les pays les moins avancés. En les appuyant, j'ai pu les aider à résoudre les problèmes auxquels certaines d'entre elles se heurtaient.

58. L'idée de créer un Forum africain sur le handicap avait également été conçue pour donner voix au chapitre aux marginalisés, y compris aux personnes souffrant de troubles mentaux et à leurs organisations, aux niveaux régional et mondial, lors de l'examen de questions importantes comme les objectifs du développement durable.

IV. Observations, conclusions et recommandations

59. Les Règles demeurent le cadre pratique qui définit les obstacles et fournit des lignes directrices pour les mesures à prendre pour parvenir dans toute société à l'égalisation complète des chances des handicapés. Bien qu'elle constitue un tournant historique, l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ne doivent pas signifier pour autant qu'il faille négliger les Règles pour l'égalisation de leurs chances.

60. Dans les nombreuses réunions et rencontres auxquelles j'ai participé au fil des années dans toutes les régions et dans tous les pays, la volonté politique de parvenir à l'égalisation des chances s'était manifestée de manière assez claire et nette. La ratification rapide de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par les États peut être citée comme les signes les plus notables à cet égard.

61. Or, comme l'a à maintes fois reconnu l'Assemblée générale, les écarts actuels entre les engagements pris et les pratiques en vigueur sur le terrain constituent une nette illustration des problèmes qui se profilent à l'horizon.

62. Fort de décennies d'expérience dans l'application et le suivi des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et de mon expérience personnelle en tant que Rapporteur spécial au cours des six dernières années, je souhaiterais vous faire part de certaines observations et recommandations qui permettraient de mieux renforcer l'action future de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion des droits et l'égalisation des chances des handicapés dans toutes les régions du monde.

63. L'existence de conventions et autres cadres normatifs internationaux concernant les droits des personnes handicapées, certes extrêmement importante, ne changera pas automatiquement la situation des handicapés sans une prise de conscience et un niveau de connaissance accrus relatifs aux personnes handicapées et à leurs besoins, à leurs droits, capacités, potentiels et contributions. Il faut également que se produise une évolution positive des attitudes à l'égard des personnes handicapées et la manière dont on les considère, en tant que détenteurs de droits et à la fois en tant qu'agents et bénéficiaires du développement.

64. Une importante leçon tirée au fil des ans de l'expérience accumulée dans le domaine de l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés est que le handicap devrait être perçu et examiné comme une question

intersectorielle dans les politiques et programmes de développement ayant trait à l'élimination de la pauvreté, à la planification et à la construction urbaines et rurales, aux transports publics, à la mise au point de technologies de l'information et des communications, à la réduction des risques de catastrophes et à la résilience face à leurs effets, à l'accès universel à l'éducation, à la protection sociale minimale, entre autres.

65. La volonté de promouvoir les droits des personnes handicapées doit se traduire de manière plus concrète par des politiques macroéconomiques et microéconomiques et sociales, assortie de mesures et d'actions juridiques et politiques spécifiques ainsi que des engagements financiers. C'est ainsi que les investissements sont nécessaires pour assurer l'accessibilité dans tous les aspects de la vie, afin que les personnes handicapées puissent participer à la vie de la société sur un pied d'égalité et que leurs aptitudes et leurs contributions au développement puissent être pleinement exploitées.

66. Un autre aspect est d'établir et de renforcer les mécanismes du système des Nations Unies et les mécanismes institutionnels nationaux et régionaux en vue de mettre en œuvre, de coordonner et de suivre et d'évaluer les politiques pertinentes de prise en compte de la question du handicap et d'intégrer les vues et préoccupations des personnes handicapées dans tous les aspects du développement économique et social.

67. Étant donné que l'absence de ressources et de moyens a été généralement citée comme obstacles persistants à l'intégration des personnes handicapées dans les politiques et programmes de nombreux pays en développement et en particulier de pays les moins avancés, il faudrait s'attacher à promouvoir la coopération internationale dans le domaine du handicap comme l'un des moyens les plus efficaces d'accélérer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. La coopération internationale devrait également prévoir l'échange de compétences et la coopération et l'appui techniques.

68. Au niveau international, la question du handicap devrait occuper un rang de priorité plus élevé dans le programme de travail du système des Nations Unies. Les structures institutionnelles des processus politiques en cours doivent être renforcées pour assurer un suivi et des progrès systématiques au sein de ce système. La prise en compte de la question du handicap dans tous les programmes et efforts de développement notamment dans les objectifs de développement durable et dans le programme de développement de l'après-2015 doit être privilégiée, notamment dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux de la Commission du développement social. Sans la prise en compte des droits, des préoccupations et des vues de plus d'un milliard de personnes handicapées, aucun objectif de développement ne peut être véritablement atteint.

69. Le rôle joué par les organisations de personnes handicapées a toujours été l'un des facteurs les plus importants qui contribuaient à maintenir les droits de ces personnes et les questions de développement dans la sphère d'intérêt et en faire une priorité dans tous les programmes. Il est important que ces organisations réclament et obtiennent un rôle accru dans l'élaboration, la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques ainsi que leur évaluation aux niveaux international, régional, national et local.

70. Je souhaiterais formuler les recommandations spécifiques ci-après :

a) Le programme de développement de l'après-2015 devrait dûment tenir compte des conditions d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale qui existent de manière disproportionnée chez les personnes handicapées et prévoir des objectifs et indicateurs spécifiques permettant de mesurer les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs en faveur des personnes handicapées. À cette fin, les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes devraient améliorer davantage la coordination entre les processus et mécanismes internationaux en cours pour assurer la prise en compte de la question du handicap dans le programme mondial;

b) La Commission du développement social devrait envisager la possibilité d'établir un mécanisme permanent chargé d'évaluer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement convenus au niveau international en faveur des personnes handicapées pour 2015 et au-delà et favoriser la coordination et la mise en œuvre effective des programmes des Nations Unies et ainsi instaurer des relations de synergie entre eux;

c) En vue de tenir compte des vues et des droits des personnes handicapées dans les programmes de développement et les politiques sociales, la collecte et la communication de données et de statistiques du handicap devraient être améliorées et diligentées par les États Membres, conformément à la décision de la Commission de statistique qui prévoyait des méthodes de collecte de données normalisées pour faciliter la comparabilité internationale ainsi que la ventilation de l'ensemble des données disponibles par handicap;

d) La Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tant que mécanisme des Nations Unies établi en vertu de la Convention devrait prévoir la question du handicap ainsi que celle de la pauvreté et du développement à l'ordre du jour de ses sessions annuelles en application des dispositions de ladite Convention;

e) Il faut multiplier les actions et initiatives telles que le programme de coopération mondiale en matière de technologie d'aide à la mobilité de l'Organisation mondiale de la Santé appelé Global Cooperation Assistive Health Technology pour mieux favoriser l'accessibilité en tant que moyen et objectif de développement prenant en compte la question du handicap. Des technologies d'aide à la mobilité accessibles devraient être également envisagées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et stratégies de développement, en particulier de réduction des risques de catastrophes et de résilience face à leurs effets ainsi que de politiques et de programmes de lutte contre la pauvreté axés sur les personnes handicapées;

f) L'accessibilité devrait faire partie intégrante de la mission de l'ONU et être favorisée progressivement dans tous les aspects qui s'y rattachent, y compris ses locaux, la gestion de la communication et des ressources humaines ainsi que dans la documentation et les services de conférence. À cet égard, des dispositions pertinentes devraient être prises sur le plan institutionnel ainsi que sur celui de la mobilisation des ressources, notamment à titre temporaire, pour créer un fonds d'accessibilité et d'aménagement raisonnable pour répondre aux exigences de l'ONU en la matière.